

PROPOSITIONS POUR UNE ECONOMIE AUTOGESTIONNAIRE

Première esquisse soumise au débat des Alternatifs

Sommaire :

| | |
|---|------|
| Introduction, | p 2 |
| I Les formes de propriété et d'usage, | p 4 |
| II Qui décide ? Système de pouvoir et de décision | p 7 |
| III Quelle répartition de la richesse produite ? | p 14 |
| IV Que et comment produire ? | p 22 |

Avertissement

Ce document est soumis aux Alternatifs pour un premier débat dans le cadre de l'université d'été, débat qui se prolongera pendant plusieurs mois.

Ce document restera encore provisoire pendant plusieurs phases. Il s'agira d'abord de le compléter sur deux points non encore rédigés : le contenu de la période de transition et les relations économiques extérieures. Ainsi les propositions présentées ici se situent après la conquête de l'autogestion et dans le cadre national français. Ensuite, il faudra prendre en compte les résultats des discussions en interne et, si possible, avec des économistes proches. Il faudra aussi et surtout, situer ces propositions économiques dans le contenu plus spécifiquement politique de l'autogestion en lien avec les autres composantes de notre projet : écologie, féminisme, altermondialisme.

Au stade actuel, cette esquisse est le fruit d'un travail insuffisamment collectif. Sa rédaction a été assurée par Benoît, Jacques et Michel après de nombreux échanges par mail et discussions au sein du groupe depuis un an. Nous avons conscience des insuffisances de ce document mais nous pensons qu'il peut être utilement soumis à discussion.

Soyons autogestionnaires, discutons et élaborons ensemble !

Les trois rédacteurs
(BB, JP, MB)

INTRODUCTION

Pourquoi un texte sur l'économie autogestionnaire : objectifs et enjeux de ce texte

Nous étions plusieurs lors de l'université d'été à Auch en 2006 à souhaiter renforcer, au sein des Alternatifs, la réflexion sur l'économie avec l'orientation suivante : « oui à l'économie, non à l'économisme ». Ainsi, si nous pensons que l'économie peut être utile au projet autogestionnaire, ce n'est pas en tant qu'approche autonome déconnectée du politique. Après une période de latence, due notamment, à l'échec de 2007, le souhait a été repris à l'approche de notre congrès de 2008 où la question du projet autogestionnaire devenait centrale. Or plusieurs porteurs du souhait formulé en 2006, trouvaient que nos textes sur l'autogestion laissaient insuffisamment de place aux questions plus spécifiquement économiques. L'éclatement de la crise globale du capitalisme libéral et mondialisé interroge aussi sur l'économie autogestionnaire comme sortie du capitalisme et donc comme base de la construction des nécessaires ruptures, pour la transition vers l'autogestion, toutes choses qui impliquent de savoir où on veut aller.

Ainsi le congrès de novembre a donné mandat à un groupe : « *en lien avec les orientations adoptées au congrès de novembre 2008 sur le projet de société - « inventer et construire une alternative » - un « groupe de travail économie » a été mandaté pour élaborer une esquisse de référence sur l'économie d'une société autogestionnaire. Il ne s'agit pas de construire un « truc » clefs en mains mais une base permanente de travail à intégrer dans une approche complète de la société autogestionnaire, écologiste et féministe où le politique sera déterminant sur l'économie. Ce cadre sera soumis à l'ensemble de l'organisation. Il devra ensuite permettre le débat avec les forces proches et leurs apports ».*

Dans l'application de ce mandat, le groupe a respecté une double limite tenant :

- au caractère d'esquisse de ces propositions, le contenu effectif de l'autogestion restant à construire par les acteurs de la « révolution longue » et des ruptures préparatoires ;
- au fait que le champ économique, seul abordé ici, ne constitue qu'une partie du système autogestionnaire à esquisser dans lequel l'économique sera dialectiquement déterminé par le politique, en première et dernière instance.

Le groupe a aussi cherché à rester modeste faute d'une littérature suffisamment convaincante et en l'absence d'expériences historiques réussies dans la durée. Nous restons cependant convaincus que la libération de l'individu passe par une société autogérée dans laquelle le capital productif (ensemble des moyens de production, matériels et immatériels) devient propriété collective et ... autogéré.

Le mouvement coopératif, initié en Angleterre par les « pionniers équitables » de Rochdale en 1844, sera le premier, s'inscrivant dans le combat de la classe ouvrière, à promouvoir une appropriation collective du capital productif. La stratégie initiale de ce courant envisageait une transition progressive vers la société autogérée par une multiplication de ces expériences. Au début du XX^{ième} siècle, l'école de Nîmes (A Gide) a proposé une généralisation du système coopératif comme alternative au système capitaliste. Le mouvement coopératif actuel, dans ses différentes variantes, (coopératives de consommation, coopératives de producteurs...) n'affiche plus cet objectif tant l'histoire a démontré qu'il était vain d'envisager sur le long terme des îlots de socialisme au milieu d'une économie capitaliste.

La Commune de Paris en 1871, la révolution russe d'octobre 1917 avec son mot d'ordre « Tout le pouvoir aux soviets » ainsi que la révolution espagnole en Catalogne et à Valence en 1936 constituent des tentatives historiques de généralisation de l'autogestion à l'ensemble de la société. Du fait de la puissance militaire des forces réactionnaires, de ces trois expériences, seule la révolution russe saura s'inscrire dans la durée. Après une guerre civile de quatre ans (1917-1921), la jeune Union soviétique

exsangue renoncera provisoirement à la collectivisation du capital par la mise en œuvre de la Nouvelle Politique Economique (NEP), retour temporaire au capitalisme et à l'économie marchande.

En 1929, Staline décide de mettre fin à cette expérience et de promouvoir la collectivisation des moyens de production. Cette collectivisation se fera sans aucune forme autogestionnaire, le parti, transformé en bureaucratie, décidant seul sans aucune consultation démocratique. Elle prendra la forme d'une nationalisation de facto de l'ensemble du capital productif avec l'adoption de plans quinquennaux qui définiront la production à réaliser. Cette forme d'appropriation collective sera ensuite la matrice de toutes les expériences de « socialisme réel » en Chine et dans les différents pays d'Europe de l'Est après la seconde guerre mondiale. Au-delà du caractère anti-démocratique et humainement insupportable de ces régimes, cette forme de collectivisation donnera des résultats économiques mitigés. Si elle a permis de réaliser une accumulation primitive (obtenue le plus souvent par la coercition), elle s'avérera incapable de prendre en compte de façon efficace les besoins de consommation de la population tout en affichant un bilan écologique tout aussi désastreux que le capitalisme. C'est dans ce contexte que diverses expériences alternatives seront tentées en Yougoslavie (qui se réfèrera ouvertement au terme d'autogestion) ainsi qu'en Hongrie laissant une part importante d'autonomie aux entreprises ainsi qu'aux échanges marchands.

Ces diverses expériences donneront lieu à de nombreux débats au sein des forces progressistes occidentales, tout particulièrement le mouvement trotskiste. Au sein de ces débats, sera de plus en plus admise l'idée que l'existence de la bureaucratie ne s'explique pas uniquement par la pression des forces réactionnaires externes mais par la nature même de la planification de l'économie. Le courant pabliste, qui quittera la IVe Internationale dans les années 60, prônera l'autogestion comme moyen pratique de gérer la collectivisation des moyens de production et de contrer la formation d'une bureaucratie. Un petit peu plus tard, dans les années 80, autour de la *New Left Review* (revue anglaise fondée par des membres de la IVe Internationale), un débat s'organisera autour de la possibilité de réaliser une planification démocratique (position défendue par Ernest Mandel et le mouvement trotskiste) ou au contraire de laisser le marché opérer dans la société socialiste (position défendue par Alec Nove et David Schweickart) ou encore de socialiser le marché (Diane Elson et Pat Devine).

Au moment où le capitalisme montre son incapacité à prolonger sa phase néolibérale, au moment où celui-ci peine à présenter un nouveau régime crédible d'accumulation, au moment où se conjuguent crise économique, sociale, écologique et financière, il nous paraît essentiel de relancer ces débats en s'inspirant des expériences du passé. Si le mouvement progressiste s'est à juste titre interdit de décrire la société future, de « faire bouillir les marmites de l'Histoire » (F. Engels), afin de laisser les masses déterminer elles-mêmes les formes concrètes de celle-ci, nous revendiquons cependant la nécessité du débat pour permettre cette éclosion. C'est la raison pour laquelle cette esquisse n'est nullement un modèle clefs en mains à prendre ou à laisser mais se veut à la fois un encouragement à la transformation sociale par la démonstration qu'« un autre monde est (effectivement) possible » tout en étant en évolution permanente grâce à sa confrontation avec les acteurs de la transformation sociale.

Dans cet objectif et dans ce but, nous soumettons au débat cette esquisse incomplète en prenant le risque de formuler des propositions pour faire progresser l'élaboration du projet. Cette esquisse est centrée sur ce qu'on peut appeler le cœur du dispositif autogestionnaire en matière économique : la structure de propriété, le système de pouvoir et de prise de décision, la répartition de la richesse et un questionnement sur quoi et comment produire. En complément, il reste à aborder deux questions « périphériques » les relations avec le reste du monde et la transition vers l'autogestion.

Pour alléger, nous avons choisi de présenter cette esquisse presque sans références (sauf dans cette introduction) à la situation actuelle, aux expériences historiques et à la littérature, que nous avons pourtant beaucoup utilisées dans cette élaboration.

I LES FORMES DE PROPRIETE ET D'USAGE

Cette question de la propriété et de son usage est au cœur de notre projet. Souvent la propriété d'un bien, d'une entreprise, ... est définie comme étant la faculté donnée à son titulaire de l'utiliser indéfiniment et gratuitement, d'en confier l'usage à un tiers, avec ou sans contrepartie, ou encore de le vendre ou de le céder gratuitement.

1. Les deux types de propriété et leur usage

Un système autogestionnaire peut utilement combiner les deux types de propriété :

- celle appartenant à la collectivité des citoyens pour servir l'intérêt général, appelée propriété publique ;
- celle appartenant à une personne ou à un groupe de personnes pour servir l'intérêt de son ou de ses propriétaire(s), appelée propriété privée.

La propriété publique, englobe la totalité du patrimoine (matériel et immatériel) de l'Etat, représentant la collectivité des citoyens. Les biens correspondants sont socialisés selon deux modalités différentes et pour deux types d'usage, étatique et social.

La propriété privée est exclusive dans les entreprises de forme privée. Elle est complémentaire de la propriété publique dans les formes sociales de production.

La combinaison des deux types de propriété et de leurs usages (par exemple la propriété publique est utilisée par les unités de forme étatique et par celles de forme sociale), se traduit, dans le champ de la production des biens et des services, par trois formes principales d'unité de production. En effet, pour éviter de recourir à une planification totale de la production, difficilement compatible avec l'autogestion, une grande part de la propriété publique, sera mise à disposition des entreprises autogérées via le service public de financement.

2. Les trois formes d'unité de production de biens et de services

La forme étatique est celle des unités de production appartenant intégralement à la collectivité des citoyens et des citoyennes, au niveau de l'Etat ou des collectivités locales. Ces unités assurent différentes fonctions d'administration, de service public, de financement, éventuellement de production. Il s'agit donc principalement :

- de l'administration et des services régaliens (justice, police, défense) ;
- des services publics exploités de façon non marchande appelées services « non marchands » (santé, éducation, infrastructures, autres champs non encore explorés...) ;
- du Système public de financement qui, entre autres, gèrera le capital de long terme des unités de forme sociale.

La forme sociale est celle des unités de production de biens ou de services (y compris les entreprises de services publics marchands) dont le capital fixe, propriété de la collectivité, est mis à leur disposition selon diverses modalités mais qui, toutes, impliqueront le « caractère inaliénable » de ce capital et son usage dans l'intérêt général. Le service public de financement assure le financement des actifs de long terme et le capital d'amorçage des entreprises ou de leurs projets. Ces unités détiennent leur capital variable ou circulant qui est donc de statut privé mais à usage social.

En ce sens, ces unités se distinguent de la forme coopérative car l'essentiel de leurs moyens de production sont d'origine publique et non privée comme ceux apportés par les coopérateurs, même si les « réserves impartageables » des coopératives sont gérées de façon indivise. Les coopératives, actuelles et futures, relèvent de la forme privée

A l'inverse de celles de forme privée, ces unités sont autogérées par leurs travailleurs en lien avec les utilisateurs et les collectivités publiques. Leur activité, d'intérêt social (ou public), est définie par contrat lors de l'attribution des prêts par le Service public de financement. La détention par ce Service de l'ensemble des actifs de long terme mis à disposition de ces unités, préserve l'essentiel du caractère collectif des moyens de production, tout en laissant aux citoyens et citoyennes une large part de l'initiative économique.

Ces unités sont donc des entreprises autogérées d'intérêt public, dénommées par la suite « entreprises autogérées ».

La forme privée est celle de petites unités de production sous la responsabilité de leurs propriétaires, individuels ou collectifs, de préférence sous forme de coopérative de production. Ces unités sont soumises à des contraintes publiques, limitant par exemple les possibilités d'extension ou de création d'entreprises sous ce statut. Si la création d'entités privées est libre (sauf exceptions), leur taille est limitée. A cette limite, soit l'entreprise cesse de croître soit elle demande de passer en forme sociale.

Le statut des exploitations agricoles « familiales », notamment pour la propriété de la terre, pourra relever de deux possibilités; soit la terre est propriété de la collectivité et mise à disposition d'unités de forme sociale, soit elle conserve un statut privé fortement encadré ; par exemple, pas d'agrandissement par achat, cession par location à une unité de forme sociale, incitation à organiser la production sous forme coopérative. De même, la forêt pourra garder son double statut actuel de forêt publique et privée (propriété d'agriculteurs ou autres), la part de la première devant croître, via des unités de forme sociale. Ces pistes formulées à propos des sols à usage agricole et forestier, peuvent être ou non généralisées à l'ensemble de la question de la propriété du sol.

La part de chaque forme d'unité de production sera bien sûr décidée par les instances autogestionnaires compétentes. Deux réflexions :

- la place de la forme privée devra rester faible sauf, éventuellement, en agriculture, dans le commerce de détail, l'artisanat et les arts ; dans ce dernier cas elle pourra rester la forme principale.

- les unités de forme étatique et sociale n'ont pas nécessairement vocation à occuper la totalité d'un secteur donné. Il peut être intéressant de laisser une place à des structures d'une autre nature (entreprise privée sous contrat, coopératives importantes,...). Cette place peut varier selon les activités et le rôle des échanges marchands : à titre d'exemple, une situation à 100 % (monopole étatique) pour le service public de financement (comprenant divers organismes) et avec un taux plus faible pour les services culturels. La diversité des statuts peut notamment favoriser l'innovation sous toutes ses formes : technique, sociale, culturelle... innovation possible et favorisée dans chaque type de propriété par des modalités de financement adaptées.

3. Les formes de propriété des biens hors de la production

3.1 La propriété des biens de consommation durable

Il s'agit surtout du logement, de la voiture et d'autres équipements lourds. Pour le logement, seront privilégiés la détention de l'immobilier par le Service public de financement et sa gestion par des régies autogérées. La propriété privée du logement restera possible pour l'usage personnel, c'est-à-dire à l'exclusion de la propriété pour location (sauf exceptions).

Pour les autres équipements, l'usage sous forme collective sera facilitée pour accroître leur taux et leur durée d'utilisation dans un double objectif : économique (réduction des coûts), écologique (réduction des quantités de ressources mobilisées et des déchets). Le fonctionnement en groupe présente aussi un enjeu social de développement des relations entre usagers et ou habitants. Globalement, cet usage sous forme collective réduira la marchandisation au profit de la valeur d'usage et au détriment de la valeur marchande. Ces équipements pourront être mis à disposition de différentes structures de gestion (coopératives d'usagers, associations...) par des unités locales du Service public de financement.

3.2 Les biens communs et publics

Une économie autogestionnaire doit conserver ou restituer ce statut à la totalité des biens pouvant en relever. Ces biens relèvent d'une double caractéristique commune : « non exclusion » (l'accès est ouvert à tous) et « non concurrence » (l'usage par quelqu'un n'empêche par son usage par un autre) ; exemples : la lumière du phare marin, l'air, la biodiversité, l'ensemble des connaissances... Ces biens sont de nature (matériels ou immatériels) et de statut très divers : appropriés publiquement ou non (biens libres comme l'énergie solaire). Ils relèvent donc de diverses catégories juridiques pour leur propriété et leur usage. Mais un double enjeu reste commun à chacun de ces biens : que leur propriété soit publique s'ils ne sont pas des biens libres et que l'accès non marchand à ces biens soit garanti. Dans la réalité, les choses sont donc assez complexes. Exemples :

- au sein des ressources naturelles autres que les biens libres, une ressource minière, fixe, exploitable, non renouvelable demande des règles de propriété (par exemple, propriété publique exploitée par une entreprise autogérée) et d'usage (respect de l'environnement et des conditions de travail) différentes de celles de l'eau, relevant d'un cycle à l'échelle de l'ensemble de la planète (atmosphère comprise), en partie mobile, généralement non détruite par son usage. Ainsi l'eau d'une rivière doit être un bien non approprié, commun à tous ceux qui peuvent en bénéficier au sein du bassin versant mais avec des contraintes tenant au fait que cette eau va se déverser dans un fleuve, s'évaporerUne partie de cette eau peut être utilisée par un groupe d'habitants sous contraintes de volume et de qualité lors de la réintégration dans le cycle.

- pour les biens immatériels, les connaissances principalement, il s'agit d'éviter l'appropriation privée, facteur de restriction d'accès, de marchandisation et donc de pouvoir d'où le refus du brevetage du vivant, du bio piratage ...Il faut aussi que les conditions de propriété soient accompagnées d'autres conditions (diffusion, formation) qui permettent l'accès de tous à ces connaissances. Mais ces règles ne peuvent être absolues : par exemple, une invention (nouveau procédé) financée sur fonds publics peut éventuellement être protégée dans le cadre d'un brevet public afin d'éviter le pillage par des formes privées et permettre un retour sur investissement pour la collectivité. Quant aux créations artistiques ? ...

II QUI DECIDE ? SYSTEME DE POUVOIR ET DE DECISION

La société autogestionnaire, encore moins que toute autre, ne relève pas d'une « mécanique sociale » ; elle relève d'un fonctionnement systémique (ce qui se passe en A peut avoir une incidence, non totalement prédéterminée, en D ...et réciproquement) et dialectique. La contradiction reste permanente et la résolution des contradictions, comme leur prévention avant conflit, constituent des questions organisationnelles et politiques essentielles.

Deux conséquences :

- la caractérisation des relations entre instances est aussi importante que celle des instances elles-mêmes ;
- la société autogestionnaire sera en transformation permanente.

Le fonctionnement autogestionnaire d'une société implique un grand nombre de lieux de débat et de décision, donc du temps et de la motivation de tous, le tout devant se substituer aux formes centralisées et autoritaires actuelles. Dans le champ de l'économie, les citoyens et les citoyen-nes, dans leur fonction de production, dans leur vie et leurs actes de consommateurs ou en tant qu'êtres et acteurs sociaux (habitant, militant associatif ou politique, ou autre), assureront l'organisation et le fonctionnement du système. Ils-elles en définiront les règles de fonctionnement et en suivront l'application. Ils-elles décideront des orientations de la production et de son organisation, ainsi que de la répartition de la richesse.

Ces règles s'inscriront dans l'organisation politique d'ensemble fondée sur l'autogestion et la démocratie active. Elles n'éviteront ni ne feront disparaître les conflits (même les conflits d'intérêt) entre individus, ou entre producteurs, consommateurs et citoyens, mais apporteront des modes de résolution fondés sur le débat démocratique autogestionnaire à tous les niveaux.

L'autogestion suppose à la fois la participation de tous et de toutes de la façon la plus égalitaire possible à chaque moment en veillant à ne pas laisser se constituer des hiérarchies cachées. Or l'inégalité des savoirs, le goût du pouvoir, la nécessité de déléguer certaines tâches... peuvent vite mettre en échec l'organisation la plus autogestionnaire sur le papier. Il faut donc que les règles, les formes de délégation, la rotation des tâches, l'organisation des débats, la pluralité des structures, la formation, ... concourent à cette pérennité d'un réel fonctionnement autogestionnaire.

Cette démarche demande que du temps soit dégagé pour l'information, le débat et la décision collective. Ce ne sera pas du temps perdu car les citoyens-nes (et producteur-trice, consommateur-trice) ainsi impliqué-e(s) dans la décision, remplacera largement par sa motivation et par ses contributions les règlements tatillons, les processus « qualité » et autres managements dits participatifs qui occupent une part de plus en plus grande de la charge de travail dans les entreprises capitalistes.

Dans le champ de l'économie, la question du pouvoir relève de deux grands volets, de deux échelles complémentaires : l'unité de production et la société, avec en toile de fond, deux points essentiels : le pouvoir des travailleurs, la nature et la place des rapports marchands, plus un troisième l'Etat, question politique mais avec des liens forts avec l'économique.

1. L'organisation du pouvoir au sein des unités de production

La participation des salariés, des consommateurs, des citoyens est un trait fondamental d'une régulation autogestionnaire. C'est dans l'entreprise que, *in fine*, se régleront les choix quantitatifs et qualitatifs de produits, les façons de produire (choix des techniques, utilisation des ressources) et l'organisation du travail (avec ses conséquences sur les travailleurs, les habitants, l'environnement). C'est aussi l'entreprise qui supportera en premier les conséquences des erreurs qu'elle aura commises et des déséquilibres qu'elle aura provoqués, ou qui tirera les bénéfices de ses bons choix.

L'organisation et l'exercice du pouvoir dépendra du type d'unité de production et du secteur d'activité. En effet, la participation des bénéficiaires de la production ne peut se décliner de la même façon dans les unités de production de biens intermédiaires que dans celles de biens de consommation finale, durables (logement, électroménager...) ou non (produits alimentaires ...).

1.1 Organisation du pouvoir au sein des entreprises autogérées

La règle « une personne, une voix » comme le principe « le pouvoir aux travailleurs », sont, tous deux, insuffisants. Il est nécessaire d'associer les bénéficiaires des entreprises, les clients en particulier, aux choix de celles-ci. Mais les difficultés pratiques (comment établir la représentation des clients en produits de consommation courante, quels sont les clients des entreprises produisant des biens d'équipement ? ...) imposent d'envisager différentes modalités de construction du pouvoir au sein de ces entreprises en associant selon les cas : associations, structures politiques, locales ou non, les consommateurs n'étant pas les seuls à avoir un avis externe légitime sur la marche d'une entreprise... Il faut éviter les simplismes « historiques », et avancer, par exemple, à partir de la proposition suivante :

- les décisions stratégiques relèvent d'un collectif dans lequel les travailleurs organisés démocratiquement, élaborent, avec d'autres forces concernées par la vie de cette entreprise (clients, élus, associations diverses, partenaires économiques et institutionnels), les décisions à prendre et vérifient leur mise en œuvre.
- les décisions techniques (organisation du travail...) relèvent du collectif autonome des travailleurs travailleuses.

L'organisation des entreprises autogérées (hors services publics) pourrait combiner :

- une direction opérationnelle désignée par les travailleur-ses, du type directoire de quelques membres,
- si possible et en fonction de la capacité d'organisation des autres parties prenantes, une assemblée générale les réunissant pour élire un conseil d'orientation qui dialoguerait avec le directoire sur toutes les questions stratégiques.
- ces relations entre conseil d'orientation et directoire seront à préciser

Cette organisation des entreprises permet de modifier le rapport de force dans les échanges marchands et de réduire fortement le rôle régulateur du marché. Si on est assuré de l'organisation des travailleurs et de leur capacité à élire leur directoire, il est probable que dans les petites entreprises, intervenant sans doute dans un environnement plus ou moins concurrentiel, les usagers et les pouvoirs publics ne se mobiliseront guère pour élire un conseil d'orientation, ce qui n'empêchera nullement l'entreprise de fonctionner. Par contre, dans les entreprises en situation d'oligopole ou de monopole, de taille parfois plus importante dans lesquelles les usagers ont des intérêts spécifiques à défendre, il est probable d'assister à

une mobilisation des tierces parties aboutissant à l'élection d'un conseil d'orientation. Cette présence des usagers et des pouvoirs publics dans l'orientation de l'entreprise est un élément-clé permettant de modifier fortement les rapports marchands : plutôt que de chercher auprès d'une concurrence existante ou hypothétique, la satisfaction des besoins des usagers, cette forme d'organisation de l'entreprise favorisera le dialogue entre travailleurs, usagers et citoyens sur le contenu et la signification de la production. Alors que des entreprises exclusivement dirigées par leurs travailleurs pourraient tendre à la maximisation des revenus de ceux-ci par une concurrence aboutissant à la formation d'oligopoles ou de monopoles, cette irruption des usagers et citoyens dans l'orientation tendra à favoriser la coopération horizontale et verticale des entreprises entre elles, pour la satisfaction des besoins de la population.

Dans le cas des entreprises de services publics marchands, la direction reposera sur la trilogie, travailleur-ses, représentants des usagers et représentants de la collectivité. La représentation des usagers et de l'Etat, obligatoire, sera réglementée en vue de constituer le conseil d'orientation.

1.2 Organisation du pouvoir au sein des unités de forme étatique

La conduite de toutes les unités de cette forme devra reposer sur une association des travailleurs, des usagers et de l'Etat ou de l'entité responsable. Pour les fonctions régaliennes (sécurité, justice, monnaie, administration centrale,), mais aussi l'administration générale ou la recherche, la participation directe des usagers, plus difficile, pourra être remplacée par une participation indirecte, via par exemple, des associations.

Dans ce cadre, l'organisation du pouvoir au sein du Service public de financement pose, compte tenu de l'importance de ses fonctions et de son pouvoir, une question spécifique, particulièrement à son niveau central mais aussi au sein des unités décentralisées. La direction centrale devra combiner des représentants du pouvoir politique, de l'organisation de planification, des entreprises de forme sociale, représentées éventuellement par branche. Cette direction centrale, désignera un directoire central qui organisera les différentes unités opérationnelles (les structures publiques d'investissement). Des structures spécifiques de contrôle citoyen permettront aux citoyens et citoyennes de disposer d'un droit de regard et de critique sur les choix financiers. S'il est souhaitable qu'une partie du financement soit gérée de façon décentralisée par des unités locales ou sectorielles, ce ne pourra l'être qu'en lien étroit avec le service public central, pour éviter des modes de financement divergents.

1.3 Organisation du pouvoir au sein des entreprises de forme privée

Leur forme juridique et leur mode d'organisation sont libres dans le cadre de la législation du moment. Le recours au salariat est possible mais limité en nombre et avec une législation sociale favorable. Le choix de l'organisation en coopérative de production est favorisé.

2. L'organisation du pouvoir économique au sein de la société

De par son rapport dialectique déterminant avec le politique, l'organisation économique autogestionnaire est marquée par la recherche du bien-être de toute la population en réglant au mieux l'articulation entre les aspirations individuelles et les aspirations collectives. Ainsi, l'absence de recherche du profit maximum, de concurrence effrénée, de

priorité donnée au court terme... doit permettre un fonctionnement économique satisfaisant et apaisé.

L'intérêt collectif sera représenté par une instance politique que l'on peut nommer « Etat », au sens étroit « *d'organisation politico juridique* » et non au sens large de « *société politique plus les forces privées de coercition* » (Gramsci).

Libre de ces « *forces privées de coercition* », cet Etat autogestionnaire présentera un fort dépérissement par rapport à l'Etat capitaliste actuel. Il assurera trois fonctions, à fort contenu économique :

- représentation de la collectivité « nationale » vis-à-vis de l'extérieur,
- garantie de l'intérêt collectif en interne
- réalisation, directe ou indirecte, des services publics.

L'organisation économique reposera sur quelques principes de base :

- La finalité poursuivie sera la satisfaction des besoins et le bien-être de la population et non la recherche du gain individuel maximum ;
- L'intervention des citoyens et des citoyennes s'effectuera à tous les niveaux de décision selon des modes et des organisations adaptés à chaque niveau, chaque temps, chaque secteur, chaque forme d'organisation de la production.
- Le choix collectif sera privilégié, sans pour autant que le pouvoir d'intervention et d'expression de l'individu ne soit nié ;
- Les pouvoirs et contre-pouvoirs, décision et contrôle citoyen devront s'équilibrer
- L'accès à l'information et la formation évitera la technocratisation et la monopolisation du pouvoir.

Ce fonctionnement s'appuiera, outre l'autogestion des entreprises, sur cinq piliers :

- la planification démocratique, complétée par des outils de régulation,
- la propriété publique de la très grande majorité des moyens de production en lien avec le financement public du capital fixe,
- le fort encadrement de échanges marchands,
- la régulation décentralisée fondée sur la négociation et le contrat,
- l'organisation du contrôle, de la prévention et du règlement des conflits

2.1 La planification démocratique

Elle fixe démocratiquement, sur la base des priorités définies politiquement et en rapport avec les organisations de branche et de territoires (régions par exemple), les grandes lignes des objectifs et des modalités de la production et de la répartition. La planification est un lieu essentiel de débat et si possible de consensus entre le politique et l'économique. Il s'agit aussi d'un processus complexe mobilisant l'ensemble des organisations, directement ou indirectement.

Les grandes orientations porteront sur la fixation de la part de la richesse consacrée à la formation du capital et aux services publics ainsi que sur les règles d'attribution des crédits par le Service public de financement. Elles poseront aussi les bases de la répartition de la richesse (grille de rémunération, montants de l'allocation universelle et du revenu maximum admissible).

Ces orientations porteront aussi sur les niveaux de production souhaités, les exigences de qualité, la prise en compte des contraintes externes (rareté des ressources, environnement, international, choix politiques, état des techniques ...) et feront ainsi apparaître les principaux prix d'orientation.

➤ La planification reposera sur un débat démocratique.

- ce débat s'organisera dans tous les lieux où se situent les enjeux : comités de quartier, comités d'usine, de branche. Le lien entre le local et le global, entre le sectoriel et le général se fera selon les processus normaux de la démocratie active. La délégation sous mandat n'en sera pas exclue et pourra se traduire par l'existence de Conseils Economiques et Sociaux élus démocratiquement, chargés de coordonner à chaque niveau les travaux et d'arbitrer les choix.

- ce débat sera itératif avec un va-et-vient, vertical et horizontal entre toutes les structures pour assurer la cohérence et tenir compte des choix et ajustements opérés à chaque niveau de décision.

- ce débat visera une forte subsidiarité, permettant la prise de décision et son application au niveau le plus opportun.

- ce débat pourra nécessiter des consultations populaires pour régler tel ou tel point en litige ou pour adopter telle ou telle partie importante.

➤ La planification s'appuiera sur une administration technique

Placée sous contrôle et avec participation citoyenne, son rôle sera d'éclairer le débat public par la mise à disposition de statistiques, l'exécution de simulations, l'élaboration d'un suivi d'exécution, la réalisation d'études et la création d'une base de veille et d'information sur les techniques. Les acteurs de la vie économique (associations, entreprises, syndicats ...) pourraient y participer en alimentant par exemple des bases de données sous un mode interactif et contradictoire.

➤ L'exécution du plan reposera sur l'existence du système public de financement et d'organismes de régulation, notamment pour certains marchés sensibles ou difficiles à stabiliser comme les marchés des produits agricoles.

➤ Elle fera l'objet d'un suivi démocratique : des bilans d'étape faciliteront la prise en compte et la résolution des déséquilibres, les révisions des priorités et des objectifs.

2.2 Le financement public des moyens de production

La propriété publique de la très grande majorité des moyens de production et le financement public du capital supprimeront le profit comme rapport social pour le ramener à sa seule fonction de financement du capital, de plus assuré en fonction des besoins collectifs. La spéculation financière est ainsi également supprimée. Cette fonction essentielle est assurée par le Système public de financement chargé :

- d'acquérir des actifs (matériels ou immatériels) de long terme pour les louer aux entreprises de propriété sociale et aux entreprises privées ;

- de fournir des prêts aux entreprises autogérées (pour leur permettre de constituer les fonds propres impartageables nécessaires à leur fonctionnement) et privées.»

La structure et le rôle du Service public de financement, véritable cœur du système, sont donc essentiels. Il pourra comporter une banque centrale, des établissements bancaires génériques et spécialisés, de sociétés d'investissement et de gestion d'équipements et moyens de production. Instaurées au rang national, régional et local, ces divers établissements seront

gérés par des équipes de compositions variées et sous contrôle des instances politiques autogestionnaires.

Le rôle et le statut de la monnaie sont, dans un tel système financier, ramenés à la seule fonction de circulation (règlement des échanges) et de liquidité.

2.3 Un fort encadrement des échanges marchands.

Les échanges marchands de biens et services sont possibles et nécessaires dans le cadre d'un « marché » aux pouvoirs fortement limités par cinq éléments (non classés) :

- grande place donnée aux services publics, dont une partie importante en accès gratuit,
- non appropriation privée et non marchandisation des ressources non reproductibles et (ou) biens publics,
- maîtrise publique des circuits de financement,
- planification/régulation,
- autogestion avec participation des usagers ou clients.

Ces échanges marchands sont réglementés pour éviter tout abus de position dominante, d'accumulation privée de moyens de production. Ils conserveront cependant un rôle dans l'ajustement entre production et consommation en complément de la planification/régulation, du financement public et en liaison avec les règles adoptées en matière de prix.

En résumé, les échanges marchands ne relèveront plus du tout de la catégorie « marché », institution centrale du capitalisme, proposée comme « grand répartiteur » des richesses et des biens et permettant la « satisfaction optimale » des besoins.

2.4 Une régulation décentralisée par la négociation et le contrat collectifs

La planification ne peut définir dans le détail la quantité produite, la diversité et la qualité des produits, ni le lieu où ils seront disponibles. Cette fonction ne peut pas être laissée à la seule initiative des producteurs ni à une liberté contractuelle entre producteurs et consommateurs individuels. L'encadrement réglementaire des échanges marchands ne peut pas non plus suffire à assumer cette fonction.

La société autogestionnaire reconnaîtra le rôle des syndicats de travailleurs et d'associations d'usagers pour représenter les éventuels intérêts contradictoires. De leurs négociations sortira un encadrement contractuel de la production. La collectivité publique en fixera des règles - plus ou moins contraignantes et non exclusives - et y jouera un rôle plus ou moins direct au niveau local ou global, selon les enjeux pour les populations. Cette négociation ne supprimera pas pour autant toutes les formes de conflits plus ou moins ouverts.

En complément de la participation des usagers au conseil d'orientation des entreprises autogérées, ces négociations peuvent prendre des formes particulières dans les trois cas suivants :

- pour certains produits de consommation courante, l'organisation de circuits directs entre consommateurs et producteurs peut amener à l'élaboration de contrats collectifs portant sur les quantités à fournir, la qualité et le prix, et fixant également les conditions de la mise à

disposition des marchandises et des services (notamment le lieu et le temps). Les coopératives de consommation, les AMAP peuvent donner une idée du fonctionnement de ces circuits.

- pour les biens intermédiaires de production (matières premières, machines ...), en plus du rôle central de la planification, on peut envisager que les travailleurs (en raison des impacts sur leurs conditions de travail) et les consommateurs finaux participent aux négociations entre producteurs et utilisateurs.

- pour les secteurs de la consommation collective et des services publics, la définition du produit se fera essentiellement au sein du processus de planification démocratique qui en contrepartie présentera un caractère plus approfondi et abouti. La régulation décentralisée restera nécessaire pour gérer les droits d'accès et la distribution territoriale, assurer le contrôle par les travailleurs, les bénéficiaires et la collectivité publique sur les conditions de leur production et leur adéquation aux objectifs définis.

2.5 L'organisation du contrôle, de la prévention et du règlements des conflits

L'accomplissement de ces fonctions est essentiel tant pour la garantie du caractère démocratique du système que pour l'efficacité de sa régulation.

On peut imaginer :

Des « prud'hommes » de la consommation, tripartites (producteurs, consommateurs, collectivité), pour régler les conflits liés aux contrats mais aussi les plaintes individuelles et collectives. Ils remplaceront également les tribunaux de commerce actuels dans leur rôle de gestion des litiges entre entreprises.

Des commissions mixtes d'enquête et de contrôle,

Des organes de surveillance et d'audit au sein des institutions politiques.

Bien évidemment les libertés d'accès à l'information, d'investigation, d'expression et d'information, combinées à un droit à la formation des citoyens seront garanties et renforcées.

III QUELLE REPARTITION DE LA RICHESSE PRODUITE ?

La richesse produite à l'échelle d'un pays correspond à la somme des valeurs ajoutées (écart entre la valeur de la production et la valeur des produits nécessaires à cette production) réalisées par les différentes unités de production (entreprises ou administrations). Ces unités interviennent en cascade les unes par rapport aux autres pour aboutir à un produit final : le fameux « PIB ». Bien que nous ne résumons pas la richesse d'une production à sa seule expression monétaire, la valeur sociale et écologique de celle-ci sera plus forte que dans l'ancienne société du seul fait de l'orientation autogestionnaire de la production. Par ailleurs, la rémunération du capital ayant disparu, la totalité de cette richesse produite sera affectée à l'intérêt général et à la rémunération du travail.

Une partie de cette richesse est accumulée (fabrication de machines, stocks intermédiaires...) alors que l'autre est consommée individuellement ou collectivement (via les services publics non marchands) par les ménages. Le montant de l'accumulation de capital constitue un premier niveau de répartition.

La société autogérée est basée sur la garantie donnée à tous de la satisfaction des besoins humains essentiels (logement, alimentation, éducation, santé...). Cette garantie passe par :

- la mise en place de services de consommation collective dont l'accès se fait en fonction des besoins ;
- une relative homogénéisation des revenus monétaires assurant à tout individu l'accès à un niveau de vie décent.

La présentation de ces deux points sera précédée de celle du système monétaire et financier et suivie par celle du système de prélèvements, tous deux indispensables à la répartition autogestionnaire de la richesse produite.

1. Le système monétaire et financier

L'appropriation collective du capital est au cœur de la société autogérée. Dans un tel cadre, la détention de monnaie (qui représente une créance sur ce capital) ne peut ni donner accès au pouvoir, ni à une quelconque forme de rémunération. Dans le cadre d'une économie largement décentralisée, cette appropriation collective du capital passera, en grande partie, par le Système public de financement.

La non rémunération de l'argent implique donc que tous les dépôts des individus comme des unités de production seront des dépôts à vue capables d'être dépensés à tout moment, et ce, même si ces dépôts peuvent représenter un caractère d'épargne. De ce point de vue, les prestations bancaires à l'égard des dépôts seront excessivement simples et se limiteront essentiellement aux moyens de consultation et de paiement fournis. Il n'est donc pas déraisonnable de concevoir la gestion des dépôts bancaires comme un service public gratuit et non-marchand réalisé par certaines structures du Système public de financement. Ces structures pourront accorder des prêts aux particuliers.

Dans la société actuelle, les entreprises financent leurs actifs de long terme par des fonds propres (titres et autofinancement) ainsi que des lignes de crédit de long terme (prêts

bancaires ou obligations). La stabilité de l'épargne réalisée en contrepartie de ces investissements est garantie par des perspectives de rendement (titres de fonds propres) ou un taux d'intérêt payé en fonction d'un engagement de long terme (comptes à terme et obligations). Dans la société autogérée, dans la mesure où l'argent n'est pas rémunéré, les déposants peuvent à tout moment choisir de dépenser celui-ci, ce qui pose potentiellement un risque inflationniste fort. Le système doit veiller à maintenir une inflation nulle pour préserver le pouvoir d'achat de l'épargne et limiter les retraits en cas de désépargne trop forte. Cette absence d'inflation sera favorisée par le mode d'établissement d'une grande partie des prix conjointement par les travailleurs, les usagers et les pouvoirs publics. La solution à cette question peut aussi passer par la fiscalité pour garantir l'équilibre : si la propension des déposants à dépenser l'argent versé est forte et menace la stabilité monétaire, des prélèvements fiscaux permettront de réaliser une épargne publique et de refroidir la propension des agents économiques à dépenser. Inversement, en cas de faiblesse de la demande conduisant à une situation déflationniste, une diminution des impôts vis-à-vis des dépenses (déficit budgétaire des dépenses de l'État) permettra de stimuler la dépense.

2. Répartition entre accumulation de capital et consommation.

La répartition entre l'accumulation de capital et la consommation sera l'objet de choix politiques collectifs dans le cadre de la planification pour les services publics non marchands et pour les investissements à long terme du Système public de financement à destination des entreprises. Ces choix se traduiront dans les budgets élaborés démocratiquement.

En ce qui concerne les entreprises autogérées d'intérêt public, l'essentiel de l'investissement à long terme se fera au travers du secteur financier public. Ces entreprises, possédant leurs actifs de court terme (stocks, travaux en cours cessibles à brève échéance), devront en permanence évaluer leurs besoins en fonds de roulement (BFR) pour conserver dans l'entreprise les liquidités suffisantes.

En ce qui concerne le Système public de financement, les citoyens (via les différents organes de décision) décideront des enveloppes d'investissements par secteur et par type d'équipement (machines de production, bâtiments, recherche et développement...) éventuellement subdivisées en zones géographiques. Ce Système public de financement sera animé par une banque centrale qui aura pour charge de contrôler l'exécution de ce programme d'investissements. À cet effet, pour chaque enveloppe d'investissements, la banque centrale affichera un taux d'intérêt (qui pourra éventuellement être négatif) avec lequel elle est disposée à prêter de la monnaie pour les structures publiques d'Investissement. Ces structures d'investissement pourront ainsi payer les immobilisations matérielles, la recherche et développement qu'elles vont acquérir ou consentir des prêts aux entreprises de propriété sociale pour constituer du capital d'amorçage (nouvelle entreprise ou projet).

3. Consommation collective et consommation individuelle

Une économie autogestionnaire, écologique et solidaire repose sur une forte consommation collective, réalisée par des prestations assurées « gratuitement » ou presque par « l'État » et autres structures, auxquelles on accède en fonction des besoins.

Cette consommation collective prend bien évidemment la forme des pouvoirs régaliens (justice, police, défense) mais aussi de l'éducation gratuite, des prestations de santé,

de la mise à disposition d'infrastructures, de la diffusion de la culture, des transports urbains et d'autres champs non encore explorés. Ce seront les citoyens qui décideront du champ des ressources économiques dédiées à la consommation collective.

Cette consommation sera assurée par les services publics non marchands. Pour que ceux-ci fonctionnent, ils devront disposer de ressources financières pour payer leurs travailleurs et recourir aux services d'entreprises externes. Ces ressources financières seront réparties par les budgets de l'État et des collectivités locales, financés par la fiscalité.

4. Répartition du revenu entre les individus

Un des objectifs de la société autogérée est d'assurer une relative homogénéité des revenus monétaires des individus garantissant à chacun de disposer d'un minimum décent. Cette répartition du revenu entre les individus s'effectuera selon trois niveaux :

- les revenus d'activité ;
- les revenus hors activité ;
- le surplus disponible pour les travailleurs dans les entreprises autogérées (une fois les différentes taxes et revenus normés du travail versés).

4.1 Les revenus d'activité

La société autogestionnaire fonctionnera avec un secteur de biens gratuits et un autre, dominant, où les biens et les services seront accessibles moyennant le paiement d'un prix. Ce deuxième secteur sera servi par l'ensemble des entreprises autogérées, lesquelles sont autonomes dans leurs décisions de gestion. De ce point de vue, la rémunération des travailleurs est dépendante des résultats économiques de ces entreprises, un paramètre essentiel de ceux-ci étant le prix des biens et services proposés.

Pour remplir les deux fonctions d'un prix (orientation et répartition), en l'absence d'un réel marché, ce prix sera établi en lien plus ou moins étroit avec les coûts de production.

Il devra ensuite s'ajuster pour tenir compte de l'intérêt ou des nuisances sociales et écologiques de la production. Il est possible que l'on souhaite favoriser certaines productions (énergies renouvelables, transports en commun...) en subventionnant celles-ci de façon à ce que les entreprises soient incitées à baisser leurs prix, tout en veillant à ne pas créer des effets d'aubaine). Il s'agit donc de subventions éco-sociales.

Enfin, des dispositifs complémentaires pourront éventuellement être mis en place pour garantir les revenus des travailleurs.

4.1.1 Coûts de production encadrés par une grille nationale des rémunérations

Tout coût de production est au final l'expression d'un travail. S'il est possible de quantifier le temps de travail, la valorisation du temps de chacun est un exercice difficile, délicat et souvent subjectif. Afin d'éviter toute dérive et de garantir une relative homogénéité des revenus du travail, il est prévu d'encadrer ceux-ci par une grille nationale comportant plusieurs catégories, chaque catégorie étant bornée par un minimum et un maximum de rémunération. C'est les citoyens qui décideront du nombre de catégories en fonction de la pénibilité et/ou de la qualification du travail. Le choix d'une catégorie unique par la population témoignera d'une volonté d'approfondir l'homogénéisation des rémunérations et d'avancer vers une forte égalité entre les individus. De façon moins ambitieuse, il est aussi possible qu'une entreprise fasse la démarche d'une égalité de rémunération entre ses

travailleurs se traduisant par le rattachement de tous à une seule catégorie. Les entreprises auront l'obligation, vis-à-vis de leurs travailleurs de respecter ce minimum de rémunération pour chaque catégorie. Mensuellement, les entreprises verseront des avances sur rémunération (correspondant aux anciens salaires) correspondant à ce minimum augmenté d'un pourcentage de celui-ci sans que ces avances puissent dépasser le maximum de la grille.

Dans le cadre des administrations de service public non marchand, ces revenus suivront cette grille en prenant comme référence un pourcentage (en fonction de critères à déterminer tels que l'ancienneté ou les appréciations des usagers par exemple...) par rapport au seuil minimum de chaque catégorie.

Dans le cadre des entreprises autogérées, pour chaque bien ou service produit, l'entreprise établira son prix en fonction des coûts de production (coût du travail fondé sur les revenus désirés dans le cadre de la grille nationale, coût des intrants, impôts et subventions, remboursement du capital emprunté, intérêts) et des quantités escomptées.

4.1.2 Sécuriser les revenus d'activité

Dans le cadre des entreprises autogérées, la rémunération des travailleurs sera dépendante de la différence entre les encaissements de ventes et de subventions et les paiements des fournisseurs et des impôts. Rien n'indique alors que les quantités vendues escomptées se réaliseront, ce qui peut éventuellement obliger l'entreprise à réviser son prix à la baisse. Dans un tel cas, les rémunérations des travailleurs seront remises en cause, ce qui obligera ceux-ci à réviser à la baisse les avances sur rémunération, la question la plus importante restant que les rémunérations minimales de chaque catégorie soient respectées.

C'est ici qu'intervient la question de la sécurisation des revenus des travailleurs et de la signification des prix. Si l'activité de l'entreprise ne lui permet pas de respecter les rémunérations minimums, l'entreprise sera alors placée sous contrôle public (sortie partielle du cadre autogestionnaire et nouvelle transposition du redressement judiciaire) afin de comprendre les raisons de cette incapacité. Ce contrôle public permettra de garantir à court terme les revenus minimums des travailleurs. Cette période d'observation permettra de décider s'il y a un intérêt social à maintenir cette production et d'envisager sous quelle forme celle-ci doit être maintenue (restructuration, subventions éco-sociales). Dans le cas contraire, la décision sera prise de liquider l'entreprise et d'envisager le reclassement des travailleurs.

Une façon d'éviter que cette situation ne se reproduise trop fréquemment consisterait à pratiquer une redistribution entre entreprises du secteur social. Pour chaque travailleur présent dans l'entreprise et pour chaque heure effectuée en deçà des horaires légaux (afin de favoriser le partage du travail et de décourager le recours aux heures supplémentaires), celle-ci recevra une allocation qui correspondra à une fraction de la rémunération minimum de chaque catégorie ou de la catégorie la plus basse. Ainsi une partie du revenu des travailleurs sera de facto automatiquement sécurisée.

La contrepartie du versement de ces allocations est leur financement qui exige des prélèvements supplémentaires sur les entreprises. Cela signifie concrètement qu'une partie des revenus disponibles des entreprises sont extraits pour être redistribués de façon égalitaire (dans le cas d'une allocation basée sur la catégorie la plus basse) ou presque (grille d'une allocation différenciée par catégorie). En sécurisant de cette façon une partie du revenu des travailleurs, cette redistribution permettra de financer de façon mutualisée une partie du

capital nécessaire au fonctionnement de l'économie : à titre d'exemple, l'amorçage d'une entreprise est plus facile dans la mesure où une partie des revenus est automatiquement assurée.

Cependant, en procédant ainsi, la question de l'intérêt social d'une production est amoindrie : si une activité n'arrive pas à générer des revenus satisfaisants pour les travailleurs, n'est-ce pas parce que son intérêt social n'est pas avéré ? Cette redistribution reconnaît de facto le rôle des échanges dans l'adaptation de l'offre et assure des revenus décents à tous les travailleurs. Une telle démarche se justifie-t-elle dans le cadre d'entreprises dont l'établissement des prix se fera par concertation entre travailleurs, usagers et citoyens ? Comme pour de nombreuses autres mesures, ce sera à la population de décider le niveau d'une telle allocation pouvant aller de zéro (aucune redistribution) à un pourcentage significatif (inférieur à 100%) des revenus minimums de chaque catégorie ou du revenu minimum de la plus basse catégorie.

4.2 Les revenus hors activité

4.2.1 L'allocation universelle et les revenus déconnectés du travail.

La société autogérée doit permettre l'expression démocratique de tous et de toutes et devra en conséquence éliminer totalement la pauvreté. L'allocation universelle (un revenu garanti à chaque individu quel que soit son rapport au travail, les revenus du travail venant en complément de celui-ci) permet une déconnexion des revenus avec le travail fourni, nous plaçant ainsi définitivement dans la perspective d'un travail désaliéné. Son montant fera l'objet d'une délibération démocratique.

D'autres revenus complémentaires et déconnectés du travail (allocation de handicap, allocation d'aide à des personnes en perte d'autonomie...) sont à envisager, ces divers revenus ainsi que leurs montants étant fortement dépendants des décisions de la population à l'égard de l'allocation universelle.

4.2.2 Les revenus de remplacement des revenus d'activité

Des revenus devront être garantis aux travailleurs en cas d'accident ou de maladie, de transition professionnelle ou au titre de la retraite. Le montant de ces revenus sera, bien entendu, très différent selon le niveau d'allocation universelle que l'on aura adopté dans la mesure où les retraites comme les revenus de transition professionnelle viendront en complément de cette allocation universelle. Ces revenus de remplacement du travail seront financés par un système de cotisations sociales sur les revenus du travail.

4.3 Répartition du surplus

Ce « surplus » correspond à la richesse monétaire disponible dans l'entreprise après paiement des fournisseurs, des différents prélèvements et des revenus normés du travail. Il correspond aux flux de trésorerie libres (free cash flows) des entreprises capitalistes dégagés après paiement des salaires. Cependant à la différence de ces entreprises, le surplus est à la disposition des travailleurs ou de la société.

Comme mentionné précédemment, les gestionnaires de l'entreprise doivent en permanence laisser des liquidités dans celle-ci de façon à permettre de financer les futurs

besoins en fonds de roulement. Le reste peut alors être distribué en revenus pour les travailleurs dans la limite prévue par la grille de rémunération. Le premier mode de distribution des revenus consiste à compenser par des primes les revenus normés du travail de façon à atteindre le maximum de chaque catégorie. Comme pour les revenus normés, ces primes seront soumises aux cotisations sociales explicitées précédemment. Une autre voie peut être la décision par l'entreprise de répartir collectivement ce surplus, en interne ou non, pour financer des équipements collectifs à destination des travailleurs (« œuvres sociales »).

Le débat reste ouvert pour le reste. Peut-on admettre qu'il y ait une distribution au delà du maximum de chaque revenu normé ? Si oui, doit-il y avoir une ponction fiscale à la source ou est-ce que la mise en œuvre d'un revenu maximum admissible et d'un Impôt sur le revenu répondra à cette question. Une autre voie peut consister à reverser directement cette partie du surplus à des travailleurs qui n'en disposent pas, notamment les travailleurs des services gratuits. Encore une fois, ce sera à la population de décider des règles qui permettront de conserver la meilleure cohésion sociale favorable au développement de l'autogestion.

5. Fiscalité

Les différentes mesures envisagées précédemment (consommation collective, équilibre du système financier, subventions éco-sociales, allocation universelle et autres revenus déconnectés du travail, garantie des revenus du travail) nécessitent des ressources financières pour être mises en œuvre.

L'économie autogérée est basée sur une appropriation collective du capital. De ce point de vue, il devient contreproductif de vouloir taxer son accumulation dans la mesure où celle-ci est décidée collectivement afin de répondre aux besoins sociaux. Dans ce cadre, la majeure partie des prélèvements pourront s'opérer à la source de la production de l'économie sociale et privée par une taxation des revenus tirés par les travailleurs ou directement sur les flux de trésorerie d'activité des entreprises, définis comme la différence entre les encaissements de factures et les paiements des fournisseurs (dont le système financier public) et des intérêts d'emprunts. Comme l'ensemble de cette richesse est appropriée par les travailleurs, il y a disparition des profits et donc nécessité d'abolir l'actuel Impôt sur les Sociétés (IS). D'autres impôts devront cependant être maintenus, ne serait-ce que pour mettre en œuvre le revenu maximum admissible ou financer les collectivités locales.

5.1 Taxer les productions socialement ou écologiquement nuisibles

S'il est clair que les meilleures façons d'éviter les productions nuisibles sont la planification, les choix de financement et la réglementation, il n'en reste pas moins vrai qu'il est parfois impossible de légiférer en détail et que certaines de ces productions pourront être tolérées en dessous d'un certain seuil. Dans cet esprit, on pourra taxer celles-ci de façon à ce que les parties prenantes de l'entreprise soient amenées à augmenter leurs prix pour conserver des rémunérations attractives, ce qui devrait aboutir à diminuer les quantités produites du fait de cette hausse des prix (ce qui nécessite la mise en place d'une sécurité d'emploi et de formation pour permettre les reconversions). Il s'agit de « taxes éco-sociales ».

5.2 Prélèvements successifs sur flux de trésorerie

Une fois intégré ces mécanismes de taxes éco-sociales, on comprend que les flux de trésorerie d'activité de l'entreprise sur lesquels la plupart des taxes vont s'appliquer seront

donc la différence entre les encaissements de factures et de subventions éco-sociales et les paiements de fournisseurs, de taxes éco-sociales et d'intérêts d'emprunts.

Un premier prélèvement permettra de financer :

- les subventions éco-sociales ;
- le budget de consommation collective ;
- le différentiel d'équilibre monétaire du système financier public (positif ou négatif) ;
- les différents revenus déconnectés de l'activité.

L'intérêt de l'utilisation de ces flux de trésorerie est de pouvoir les comptabiliser mensuellement et de payer ces différents impôts d'une façon régulière. De même, afin de garantir l'équilibre des budgets, les taux de prélèvements pourront être ajustés de façon fine, mois après mois.

Au cas où les citoyens choisiraient de garantir une partie des revenus des travailleurs par le mécanisme de redistribution précisé antérieurement un régime de redistribution interentreprises pourra être mis en place. Pour l'équilibre de ce régime, un taux de prélèvement sera calculé permettant de financer les différentes allocations de garantie de revenu. Chaque mois, les entreprises calculeront les allocations auxquelles elles ont droit, les prélèvements correspondants (pourcentage sur les flux de trésorerie d'activité après impôts). Si elles sont contributrices de cette redistribution, elles paieront immédiatement cette différence. Inversement, elles recevront rapidement celle-ci.

5.3 Cotisations sociales

Comme indiqué précédemment, il est nécessaire d'assurer des revenus de remplacement aux travailleurs en cas d'incapacité de travailler, que ce soit à cause de l'accident/maladie, du désir de se retirer du travail après de nombreuses années d'activité (retraite) ou encore en cas de reconversion professionnelle . Comme ces revenus sont fonction des revenus obtenus en période de travail, la meilleure assise de financement sont les cotisations sociales basées sur les revenus que retirent les travailleurs de la production. Le montant de ces cotisations sera, bien entendu, très différent selon le niveau d'allocation universelle que l'on aura adopté (ces revenus de remplacement venant en complément de cette allocation universelle).

5.4 Autres impôts

5.4.1 Impôt sur le Revenu (IR) et Revenu Maximum Admissible

La mise en place d'un revenu maximum admissible est indispensable pour obtenir une homogénéisation raisonnable des revenus, condition sine qua non d'une société autogérée. Il s'agit de définir un revenu maximum au-delà duquel on estime qu'il est indécent, pour la cohésion de la société, qu'un individu soit rémunéré. Si, dans le cadre d'une société d'appropriation collective du capital, les inégalités auront forcément moins tendance à poindre, il apparaît néanmoins sain de définir un seuil maximum de rémunération. Comme pour d'autres sujets, ce sera à la collectivité de décider de son montant. Une façon simple de mettre en œuvre ce revenu maximum admissible est de prévoir une fiscalité personnelle qui taxe à 100% la partie de revenu au-delà de ce montant.

Il est possible que des individus cumulent plusieurs sources de revenu aboutissant à des sommes significatives. Une des solutions à cette question consiste à prévoir un impôt annuel sur le revenu intéressant essentiellement les hautes tranches de revenus (l'essentiel des prélèvements ayant été réalisés sur les flux de trésorerie des entreprises, les revenus d'activité ont déjà été ponctionnés), pouvant aussi bien s'appliquer sur une base individuelle que sur le principe du quotient familial (débat à trancher par la population) et appliquant des taux progressifs forts allant jusqu'à 100% du revenu (pour la mise en œuvre du revenu maximum admissible).

5.4.2 Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) et Impôts locaux

Il est probable qu'il faille maintenir d'autres impôts tels que la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) et des impôts locaux. Ces impôts locaux permettent en particulier sur un territoire de lier le mode de vie et l'empreinte des entreprises à la contribution aux dépenses locales.

IV QUE ET COMMENT PRODUIRE ?*

* Ce chapitre a été insuffisamment discuté.

Remarque initiale : les réponses apportées dans la réalité aux questions et réflexions présentées ici, de façon relativement technique et neutre, dépendront fortement du contexte politique et des choix faits dans ce domaine. Par exemple, si la révolution longue appelée de nos vœux est porteuse d'un changement radical du type de celui proposé par André GORZ (durée du travail de 20 h par semaine couplée à une grande sobriété fondée sur la satisfaction des seuls besoins de base en lien avec une écologie une autogestion radicales), certains critères prendront une acuité et une urgence particulières, au sein d'une liste « technique » pratiquement inchangée.

Toujours en référence à Gorz, la réponse à ces deux questions (que et comment produire ?) doit être fondamentalement politique et traduire concrètement, en le favorisant, le passage du capitalisme au socialisme autogestionnaire et écologique.

1 Que produire ?

1.1 Nature de la question et de la réponse dans le cadre du projet

Cette question, comme la suivante (comment) sont, tout en étant moins importantes que celles sur la structure de propriété, le système de pouvoir ou comment répartir, nécessaires pour préciser le contenu de notre projet autogestionnaire, écologique, solidaire. Mais cette précision doit être apportée sans chercher à répondre de façon détaillée à ces questions. En effet, c'est à chaque fois qu'une décision de court, moyen ou long terme devra être prise que la réponse devra être apportée de façon la plus autogérée possible et par la ou par les instance(s) qualifiée(s).

Ainsi, en essayant d'éviter tout avant-gardisme, il s'agit ici, principalement sous forme d'un cadre analytique, d'esquisser le contenu social et écologique. Cette réflexion peut aussi aider à prendre en compte le contenu d'un changement radical, sans doute encore plus difficile sur le plan économique que politique.

1.2 Les réponses à construire en économie autogérée

Il s'agit de remplacer, par des critères d'intérêt collectif, les critères de choix capitalistes, principalement fondés sur la maximisation, sous certaines contraintes, du profit des détenteurs de capitaux. En schématisant, il s'agit de passer de choix monocritères d'un seul type d'acteurs en concurrence entre eux à des choix multicritères impliquant diverses structures autogestionnaires qui doivent converger au nom d'un intérêt collectif impliquant la totalité de la communauté du pays et au-delà. Il ne suffit donc pas de se réfugier derrière le paradigme simpliste trop global de la « production socialement utile ».

Il s'agit en quelque sorte de construire un système de production et d'échange (que produit telle branche, en achetant et en vendant à qui ?) répondant de la meilleure façon possible (définie politiquement et démocratiquement) à la combinaison des critères suivants : satisfaction prioritaire des besoins humains économiques, sociaux et culturels fondamentaux (alimentation, formation, santé, culture) sous contraintes sociales et écologiques (économie des ressources non renouvelables ...) et avec des objectifs de niveau de performance et de type de relations internationales, le tout en lien avec comment produire et qui décide..

Ce système « idéal » et simplifié peut constituer la base d'une démarche de planification démocratique et itérative qui va définir progressivement les types de produits (biens et services) et leur quantité en confrontant les différents critères et objectifs aux contraintes de capacité, aux possibilités d'évolution ...

Il doit aussi être, de façon démocratique et itérative, réparti par type d'unité de production, par zone ... La question de la localisation est en effet importante dans un double objectif écologique et social.

2 Comment produire ?

Comme pour « que produire ? », il ne s'agit pas ici de répondre à cette question mais d'évoquer un questionnement, en référence au nombre et à la variété des critères à prendre en compte dans la mise en œuvre d'un projet autogestionnaire et écologique.

Cette question en contient au moins quatre, également fortement et dialectiquement reliées, par exemple entre technologie et emplois ou conditions de travail :

Les technologies,

Les types d'unité de production (taille, ...) en lien avec « qui décide »,

Les conditions de travail (durée, organisation, pénibilité ...),

Le nombre et les caractéristiques des emplois,

... et quelques autres non abordées ici : le statut du travailleur, le rapport au savoir et aux savoirs, ...

Voici quelques éléments sur les trois premières sous questions :

a) Les technologies : il s'agit de la combinaison des techniques et des moyens matériels mobilisés pour la production d'un bien ; le choix d'une technologie va dépendre des objectifs en termes d'emploi (nombre, qualification, ...), de la qualité visée, de la productivité attendue par facteur et globale, de l'impact sur les ressources et sur l'environnement, le rapport capital/travail. La réponse à ces questions va définir des processus de production, eux-mêmes en rapport avec le type d'unité de production choisi. Sur un plan plus concret ce choix va reposer sur un ensemble de critères (« coefficients techniques », pénibilité, cycle de vie du produit ...) nécessaires à la prise de décision politique et technique.

b) Les types d'unité de production : leur choix relève, pour un type donné de produit, d'une dialectique triangulaire combinant la technologie, la répartition territoriale de la production, le type de gestion (grosse unité à gestion centralisée ou ensemble de petites unités plus autonomes).

c) Les conditions de travail, notamment sous l'angle de la durée hebdomadaire (et autres), doivent tenir une place centrale dans le que et le comment produire, en lien avec la quantité visée de biens, la disponibilité pour des activités non directement productives, ... La réduction du travail posté, de la spécialisation des tâches, l'organisation de collectifs de travail, ... constituent aussi des conditions et des résultats de l'autogestion.

3. Quel modèle de développement ?

Les deux questions du « quoi » et du « comment produire ? » s'inscrivent dans celle plus globale du système productif et de sa finalité. C'est dans ce cadre que peut être en partie examinée la question du type d'évolution de ce système productif (croissance, décroissance, alter développement...).

En repartant du texte adopté au congrès de 2005 et de la littérature, il est possible de distinguer trois points, dialectiquement emboîtés :

- la durabilité sectorielle et territoriale,
- la « soutenabilité » globale (économique, sociale, écologique) à l'échelle d'un pays
- l'alterdéveloppement politique et international,

chaque point posant notamment la question des indicateurs et du sens à leur donner.

La durabilité sectorielle implique à l'échelle des unités et du secteur (agricole par exemple) le respect de règles en matière économique, environnementale et social et territoriale. Ces règles relèvent du choix politiques à partir de données scientifiques et de souhaits citoyens. Les mêmes critères peuvent s'imposer à l'échelle de différents territoires composant l'espace national.

La soutenabilité globale se situe à l'échelle du pays et englobe, en plus des stricts critères « objectifs » de durabilité, des éléments politiques relatifs au fonctionnement économique (évolution du système de production), social (satisfaction de certaines priorités) et écologique (niveau de pollution). Ces éléments sont par exemple intégrés dans la planification pour une bonne articulation, y compris au niveau local.

L'alterdéveloppement intègre, aux niveaux national et international, les conditions politiques, économiques, écologiques pour améliorer la situation des pays les moins bien dotés ou les plus pauvres tout en gérant correctement les ressources de la planète.